

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Demande d'autorisation environnementale

**CARRIERE DE ROCHES MARBRIERES à AMPILLY-LE-SEC,
Lieudits « Au-dessus des Rochottes », « Devant la Rente » et les
« Rochottes »**

Présentée par la SARL SELECTED STONES FRANCE

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE

Du jeudi 10 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021

En exécution de l'article R123.18 du code de l'environnement,

Je soussignée, Chantal DUBREUIL, commissaire enquêteur, déclare avoir pris rendez-vous avec Monsieur Arnaud DELECROIX, gérant de la société SELECTED STONES FRANCE située 27 avenue de l'Opéra à Paris, pour lui remettre le présent procès-verbal de synthèse des observations relatives à la demande **d'autorisation environnementale formulée dans le cadre du projet d'exploitation d'une carrière de roches marbrières à Ampilly-le-Sec et soumise à enquête publique.**

Le rendez- vous a été fixé au lundi 18 janvier 2021 à 11 h 30.

L'enquête s'est déroulée du jeudi 10 décembre 2020 à 10h00 au vendredi 15 janvier 2021 à 16h30, soit pendant 37 jours consécutifs conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1109 du 4 novembre 2020.

1/ RECEPTION DU REGISTRE D'ENQUETE :

A l'issue de la dernière permanence le 15 janvier 2021, j'ai récupéré le registre d'enquête et le dossier déposés en mairie d'Ampilly-le-Sec. J'ai pu constater, dès 16h30, qu'aucune observation n'était plus acceptée sur le registre dématérialisé. En outre, aucun courriel parvenu à l'adresse électronique : enquete-publique-2207@registre-dematerialise.fr n'était recevable au-delà de ces date et heure de clôture de l'enquête.

Le délai de 8 jours fixé à l'article R123-18 du code de l'environnement pour rencontrer le responsable du projet a débuté le 16 janvier 2021.

2/ OBSERVATIONS DU PUBLIC:

Au cours des cinq permanences que j'ai tenues à la mairie d'Ampilly-le-Sec, trois personnes se sont manifestées pour émettre un avis sur le projet soumis à enquête publique.

De même, trois avis ont été portés sur le registre dématérialisé mais aucune remarque n'a été faite par mail. Par ailleurs, j'ai relevé que **196 téléchargements des pièces du dossier** ont été exécutés par **350 « visiteurs »**.

Je note enfin, qu'aucun courrier ne m'est parvenu à ce sujet.

J'en conclus que ce projet n'a pas particulièrement intéressé les habitants d'Ampilly-le-Sec, sans doute parce que ce type d'activité est relativement courant dans le secteur.

A l'examen des registres d'enquête, il ressort que :

1°) Sur le registre papier :

- Monsieur Eric GARNIER, demeurant 18 rue de Chamesson, s'inquiète des « nuisances » susceptibles d'être provoquées sur les habitations par les « explosions » de tirs de mines (vibrations)

Réponse du maître d'ouvrage

- Ce même contributeur, craint que l'ouverture de la carrière ait un impact visuel négatif depuis sa maison

Réponse du maître d'ouvrage

- Deux contributeurs ne sont pas a priori opposés au projet. Il s'agit de :

* Monsieur Jean-Luc MARAT, demeurant 15 Grande Rue à Ampilly-le-Sec, qui dit : « Rien à critiquer »,

* Madame Françoise TERESIAK-FREUND, demeurant à Ampilly-le-Sec, qui fait part d'un « dialogue enrichissant permettant d'être sécurisé sur les investigations qui découlent de ce projet ».

2°) Sur le registre dématérialisé :

- Observation n°1 : déposée le 14 décembre 2020 par CHARENTE GAUTHIER, 16380 MARTHON

« La société GAUTHIER-CHARENTE est spécialisée dans l'extraction et le façonnage de pierres calcaires du Périgord et de Bourgogne. Nous avons hâte de pouvoir développer notre gamme avec la nouvelle carrière de la société SELECTED STONES ».

Observation n°2 : déposée le 14 décembre 2020 par JEAN MARIE BEGOC, 5, avenue de la Bouvardière, 35650 LE RHEU

« Je travaille avec Mr Delecroix depuis 20 ans en tant que fournisseur. Il est toujours respectueux des clients/fournisseurs. On peut lui faire confiance à tous les niveaux, que ce soit les règlements, la qualité des livraisons sur les chantiers. C'est quelqu'un de très vif, toujours à l'écoute et surtout capable de toujours trouver des solutions à chaque problème en gardant son calme.

En un mot, un excellent professionnel, avec qui on a vraiment du plaisir à travailler ».

Observation n°3 : déposée le 11 janvier 2021 par Sébastien CRES de la SAS Les Carrières de Pompignan, rue de Sauve, 30170 POMPIGNAN

Par courrier joint au présent procès-verbal, l'intéressé soutient le projet d'ouverture de la carrière à Ampilly-le-Sec et avance les arguments suivants :

1°) *« Les ressources de roches ornementales de notre sous-sol français sont mises à l'honneur dans le monde entier. Une roche supplémentaire sur le marché augmenterait l'inertie générale de la Pierre Française »*

2°) *« En termes d'impacts environnementaux, ce type de projet n'est pas du tout préjudiciable en comparaison aux autres industries minières tels le granulats et le béton ».*

Enfin, ce contributeur souligne le « *professionnalisme* » et le « *sérieux* » de Monsieur Arnaud DELECROIX.

Commentaires éventuels du maître d'ouvrage

3/ QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- Concernant les mesures de compensation collective agricole

Dans son avis rendu le 9 octobre 2019, la DDT indique que *« le projet qui porte sur une superficie de plus de 5 hectares se situe sur des terrains actuellement utilisés par l'activité agricole (et que) conformément au décret n°2016-1190 du 31 août 2016, il devra faire l'objet d'une étude préalable et de mesures de compensation collective agricole ».*

Est-ce que cette étude a été réalisée et ces mesures estimées conformément aux articles L112-1-3 et D112-1-18 du code rural ?

Réponse du maître d'ouvrage

- Concernant les volumes de déchets inertes résultant du fonctionnement de la carrière

Au 4^{ème} alinéa de la page 13, il est dit :

*« L'intégralité des volumes des matériaux de découverte et stériles de production **non valorisés à l'extérieur de la carrière** est réutilisée pour le réaménagement progressif du site ».*

Est-ce que le volume de déchets inertes peut être utilisé en totalité pour le remblaiement de la carrière ou bien, comme on pourrait le comprendre à la lecture de cette phrase, une part sera-t-elle revendue en dehors du site ? Dans ce cas, cela pourrait augmenter le trafic routier.

Réponse du maître d'ouvrage

- **Concernant les modalités d'exploitation du gisement**

Une « bande de 10m de large minimum ... sera respectée entre la limite d'autorisation et les bords de la fosse d'extraction ». Par ailleurs, d'après le dossier, « la carrière sera exploitée en fosse 10m sous le terrain naturel ». Pouvez-vous préciser quel sera, en moyenne, le linéaire de front de taille ?

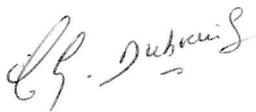
Réponse du maître d'ouvrage

4/ MEMOIRE EN REPONSE :

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, **soit jusqu'au 2 février 2021 au plus tard.**

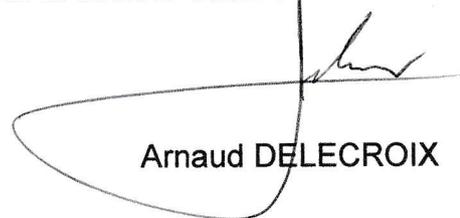
Dijon, le 18 janvier 2021

Le commissaire enquêteur



Chantal DUBREUIL

Pour la société SELECTED STONES,



Arnaud DELECROIX

Pompignan, le 11/01/2021



Carrières de Pompignan
French Stones

Madame, Monsieur,

Nous venons de prendre connaissance que la société « SELECTED STONES » est pétitionnaire pour l'ouverture d'une carrière de roches ornementales à Ampilly (côte d'or).

En tant que membre actif de la filière de la Pierre Française, il est très important que ce type de projet voit le jour. En effet, plus que jamais les ressources de roches ornementales de notre sous-sol français sont mises à l'honneur dans le monde entier. Une roche supplémentaire sur le marché augmenterait l'inertie générale de la Pierre Française.

En termes d'impacts environnementaux, ce type de projet n'est pas du tout préjudiciable en comparaison aux autres industries minières tels le granulats et le béton.

La société « SELECTED STONES » représentée par M. Arnaud DELECROIX est bien connue de notre métier par son professionnalisme et son sérieux.

Nous travaillons en étroite collaboration depuis une décennie et nous confirmons que nous avons des relations professionnelles de grande qualité.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos plus respectueuses salutations.

Sébastien CRES, Directeur